



בסדר

# GUIDE DE PESSAH'

**5783 / 2023**

ATTENTION, CE MANUEL  
CONTIENT DES PRIERES  
ET PAR CONSEQUENT DOIT  
ÊTRE REMIS À LA GUENIZA



RABBINAT

# I INTRODUCTION

## LE HAMETS

### **Qu'est-ce que le Hamets ?**

On range sous cette appellation tout produit composé d'une des 5 espèces de céréales suivantes : blé, orge, avoine, épeautre, seigle qui, sous l'action de ferments, de la chaleur ou de l'humidité subissent le processus de la **FERMENTATION**.

Tout aliment contenant un tant soit peu de *Hamets* est lui-même interdit.

### **L'interdiction du Hamets**

La Torah interdit à Pessah' :

- de **CONSOMMER** du *Hamets*, même en infime quantité,
- de **VOIR** du *Hamets* nous appartenant ou **d'EN POSSEDER**,
- de **TIRER PROFIT** du *Hamets*.

### **Conséquences de l'interdiction du Hamets**

- L'interdiction de consommer du *Hamets* pendant Pessah' entraîne la nécessité d'utiliser pour Pessah' une **VAISSELLE SPECIALE** ou de procéder à la **CACHERISATION DES USTENSILES** « cachérisables ».
- L'interdiction de posséder et de voir du *Hamets* pendant Pessah' entraîne l'obligation de le faire disparaître **avant** la fête.

C'est pourquoi :

- recherchez (*bedika*) le *Hamets* en votre possession (domicile, bureau, atelier, armoires, tiroirs, vêtements, livres, véhicule...);
- détruisez-le (*bi'our*);
- déclarez-le comme nul (*Bitoul*) et vendez-le ; ci-annexé un formulaire de vente à remplir.

Si l'on n'est pas parvenu à épuiser tout le *Hamets* en sa possession **AVANT** Pessah', on peut recourir au procédé de la vente du *Hamets* à un non-Juif.

Cette transaction se pratique au moyen d'un contrat de vente, rédigé dans les formes prescrites par le Talmud qui lui donnent un caractère légal. En général, on remet à cet effet pleins pouvoirs au Rabbín qui agit au nom de tous ceux qui s'adressent à lui (voir formulaire sur [www.comisra.ch](http://www.comisra.ch) ou formulaire online).

**PROCURATION DE VENTE DU HAMETZ AU RABBINAT,  
DERNIER DÉLAI MARDI 4 AVRIL 2023 A 12H00**

## II CACHERISATION DES USTENSILES

IL EST D'USAGE D'EMPLOYER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DURANT PESSAH' UNE VAISSELLE ET UNE BATTERIE DE CUISINE RESERVEES EXCLUSIVEMENT À CETTE FÊTE.

Toutefois, en cas de nécessité, on peut rendre utilisables pour Pessah' certains ustensiles dont on se sert toute l'année.

Il existe deux procédés de cachérisation :

- le « **Liboun** » : action du feu
- la « **Hag'ala** » : action de l'eau bouillante.



### 1. Le « **Liboun** »

Le *Liboun* se pratique en portant l'ustensile à cachériser au rouge, à l'aide d'un chalumeau ou de charbon de bois. La température à atteindre est telle que des étincelles en jaillissent en le frottant.

Le *Liboun* s'applique obligatoirement :

- a) aux ustensiles qui ont absorbé du 'Hamets sous l'action directe du feu : broches, grills, etc.
- b) aux plaques, moules de pâtisserie, poêles et autres ustensiles utilisés à sec.

### 2. La « **Hag'ala** »

La *Hag'ala* s'applique aux ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, Duralex, n'entrant pas dans la catégorie « *Liboun* ».

LES USTENSILES EN TERRE, EN FAIENCE, EN PORCELAINE, EN EMAIL, ainsi que les poêles TEFAL ne peuvent être cachérisés.

### Règles à observer pour la **Hag'ala** :

- L'ustensile à cachériser doit être nettoyé soigneusement puis rester inutilisé pendant 24 heures.
- Faire bouillir de l'eau dans un ustensile caché pour Pessah' et la maintenir en ébullition.
- Plonger l'ustensile à cachériser dans cette eau (bien veiller à ce qu'elle reste en ébullition même pendant l'immersion).
- Retirer l'ustensile à cachériser de l'eau, puis le rincer à l'eau froide.
- Les récipients trop grands pour pouvoir être plongés dans un autre sont remplis d'eau à ras bord jusqu'à ébullition, puis on fait en sorte que cette eau déborde.
- La Hag'ala ainsi que le Liboun devront se terminer impérativement **le mercredi 5 avril 2023 avant 12h33.**

### **3. Comment cachériser :**

#### **L'EVIER, LE PLAN DE TRAVAIL**

- a) S'il est en inox ou en résine de synthèse, granit, marbre, ne pas l'utiliser à chaud pendant 24 heures puis arroser d'eau bouillante et rincer à froid (lrouï),
- b) S'il est en faïence émaillée, il n'est pas cachérisable. Pour pouvoir l'utiliser, il faut en recouvrir les parois après le lrouï.

#### **LA CUISINIÈRE**

##### **a) à gaz :**

- Nettoyer les brûleurs, les laisser allumer à plein feu ½ heure au moins,
- changer les grilles supportant les casseroles OU les cachériser par le Liboun OU les recouvrir de grillage.

##### **b) électrique :**

- Faire chauffer les plaques de cuisson pendant ½ heure à la température maximum. Recouvrir de papier d'aluminium la surface confinée entre les plaques.

##### **c) avec plaque de cuisson en vitrocéramique :**

- Bien nettoyer la plaque, puis la faire chauffer pendant ½ d'heure à la température maximum. Recouvrir de papier d'aluminium toute la surface qui n'est pas directement superposée à la source de chaleur.

#### **LE FOUR**

##### **a) à gaz :**

- Bien nettoyer d'abord, puis, porter les parois du four au rouge (chalumeau) et faire chauffer durant une heure à température maximum. Si les parois du four sont en émail, le four n'est plus cachérisable.

##### **b) électrique :**

- Pyrolyser le four. La catalyse ne constitue pas un procédé de cachérisation.

##### **c) à micro-ondes (sans la fonction grill) :**

- Bien nettoyer, faire chauffer une casserole cachérisée remplie d'eau. Couvrir systématiquement chaque plat que l'on y introduit pendant Pessah'.

##### **d) Grilles du four :**

- Il est d'usage de s'imposer la rigueur d'acheter une nouvelle grille pour Pessah' (que l'on conserve d'année en année) ou, faire passer la grille de la gazinière à la flamme jusqu'à rougissement.

#### **LA PLAQUE DE CHABBAT**

Nettoyer la plaque, laisser chauffer pendant 2 heures, recouvrir de papier d'aluminium.

## LE REFRIGERATEUR

Il doit être bien nettoyé. Il n'est pas nécessaire de recourir à la cachérisation. Recouvrir les clayettes de papier aluminium.

## LA TABLE

### a) *de cuisine :*

Bien nettoyer le bois ou le stratifié, arroser d'eau bouillante. Il est recommandé de recouvrir d'une toile cirée.

### b) *de salle à manger :*

Nettoyer méticuleusement. Recouvrir d'une nappe ou d'une toile cirée.

## LE LAVE-VAISSELLE

Selon l'avis de certains rabbins, le processus de cachérisation des lave-vaisselles étant particulièrement complexe, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah' ceux qui ont déjà servi durant l'année.

Il existe des avis selon lesquels il est possible de le cacheriser selon la procédure suivante :

- . bien nettoyer l'intérieur, les côtés et les joints ;
- . nettoyer le filtre à l'intérieur ;
- . nettoyer les bacs du lave-vaisselle et faire la hagala de ces derniers (voir procédure p2) – *le changement de bacs est préférable si on en a un 2<sup>ème</sup> jeu ;*
- . ne pas utiliser le lave-vaisselle durant 24 heures ;
- . parsemer du savon dans le lave-vaisselle en plus de la dose normale et le faire tourner à la température la plus haute au programme le plus long (avec le filtre à l'intérieur).

## LES USTENSILES DE VERRE

Il existe deux usages :

### a) **Usage des Sefardim :**

Laver les ustensiles de verre et les rincer.

### b) **Usage des Achkenazim :**

Les verres à alcool ou utilisés à chaud ne sont pas cachérisables.

L'usage est de ne pas cacheriser les ustensiles en verre.

En cas de grand besoin, certains permettent la cachérisation selon le procédé de hagala 3 fois (selon procédé p2).

## PRODUITS NON AUTORISÉS :

### Ne sont pas autorisés :

- Tous les aliments à base des cinq céréales suivantes : blé, orge, avoine, épeautre, seigle.
- Exemples : farines, semoules - céréales, flocons d'avoine, petits déjeuners - biscottes, matsot et farines de matsa non surveillée, biscuits, pâtisseries – bière, whisky, vodka, eaux de vie et liqueurs non surveillées.
- Tous les aliments de composition 'Hamets ou préparés dans des récipients ayant contenu du 'Hamets.
- Exemple : crème, crèmes glacées – condiments, cornichons, vinaigres, - produits contenant du glucose : confiseries, confitures, compotes, miel – sodas, jus de fruits, cidre, conserves – fruits séchés au four.

## III

# PRESCRIPTIONS POUR CETTE ANNEE

## I – MARDI 4 AVRIL 2023

### 1. "Bedikat Hamets"

La *Bedikat Hamets* a lieu cette année **le mardi 4 avril 2023** au soir, dès la tombée de la nuit, soit à **partir de 20h45**.

Attention, la *Bedikat Hamets* n'exempt pas de la vente du hamets (voir p 12).

On fait la "Bedikat 'Hamets", la recherche du 'Hamets, avant le repas du soir. Toutefois il est permis de manger des fruits avant la *Bedika*.

Pour ne pas revenir "bredouille" de cette recherche, on a l'usage, avant de commencer la *Bedika*, de déposer dans chacune des pièces un ou deux morceaux de pain (en tout une dizaine) que l'on recherchera à la lumière de la bougie. Ceux-ci doivent être enveloppés en papier aluminium afin qu'ils ne s'émiettent pas.

La *Bedika* se pratique, dès la tombée de la nuit, de la manière suivante :

- a) Disperser 10 morceaux de pain enveloppés dans du papier aluminium dans différentes chambres
- b) Allumer une bougie et éteindre les lumières
- c) Réciter la bénédiction d'usage (elle se trouve dans toutes les *Haggadoth* de Pessah') :

**BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM  
ACHER KIDECHANOU BEMITSVOTAV  
VETSIVANOU 'AL BI'OUR 'HAMETS**

- d) Vérifier à l'aide de la bougie les recoins de chaque pièce en recherchant les 10 morceaux de Hamets.
- e) Ces morceaux de pain seront mis de côté dans une boîte ou un chiffon (hors de portée de mains des enfants) pour être détruits le lendemain.
- f) La recherche est conclue par une déclaration d'annulation :

**KOL 'HAMIRA VA'HAMI'A DEIKA BIRCHOUTI  
DELA 'HAZITEH OUDELA BI'ARTEH  
LIVTIL VELEHEVEI KE 'AFRA DEAR'A**

**Il est d'usage de répéter ce texte trois fois pour lui conférer plus de valeur.**

**En plus, il faut dire ce texte dans une langue que l'on comprend, de façon à être conscient d'annuler par-là le Hamets et de ne plus lui accorder aucune importance ni aucune valeur.**

Voici donc la traduction du texte pour les non-hébraïsants :

**"Que toute pâte fermentée et levain en ma possession que je n'ai pas vus et que je n'ai pas détruits, soient nuls et non-avenus, semblables à la poussière de la terre"**

## **II – MERCREDI 5 AVRIL 2023 – Veille de Pessah'**

### **1. Ta'anit Bekhorot, jeûne des premiers nés**

Le jeûne des premiers nés aura lieu cette année le **Mercredi 14 Nissan 5783 (5 avril 2023)**

**Début du jeûne avant le lever du jour, soit à 5h35, et fin du jeûne à 20h47.**

- La participation à une Séoudat Mitsva comme celle d'une Brit-Mila ou d'un "Siyoum massékhéth" (achèvement d'un traité talmudique), dispense du jeûne.
- Cha'hrit suivi de "**Séoudat Siyoum**" à 7h00.

### **2. Interdiction de consommation du 'Hamets**

La défense de consommer du 'Hamets entre en vigueur le 14 Nissan 5783 au matin à la fin du premier tiers de la journée : cette année à **partir du Mercredi 5 avril 2023 à 11h28 jusqu'après Pessah'**, soit le **Jeudi 13 avril 2023 à 21h07.**

La fin de la fête est à 21h07, cependant, le 'Hamets vendu ne peut être consommé qu'à partir de 22h17. Attention, il est interdit de faire rentrer du 'Hamets avant 22h17, même s'il sert à la préparation de Mimouna.

### **3. Préparatifs avant le Bitoul Hamets (annulation du Hamets)**

- Tout de suite après le repas du matin, on nettoiera les mains et les habits et on se rincera la bouche soigneusement.
- Balayer la maison de toute trace de Hamets
- Ranger la "vaisselle Hamets", après l'avoir soigneusement nettoyée, dans un placard fermé. (A noter que c'est la nourriture 'Hamets qui est vendue durant Pessah' et non la vaisselle).
- Il est interdit également de manger de la matsa jusqu'au soir, au Seder. Toutefois il est permis de manger de la matsa 'achira, c'est-à-dire de la matsa composée de farine et de jus de fruits (vin, miel, jus d'orange, jus de grenade etc...), et ceci jusqu'à la fin de la neuvième heure (zemanith : environ 16h00) de la journée (depuis le lever du jour).

#### **4. Biour Hamets (destruction du Hamets)**

La destruction du 'Hamets (les 10 morceaux que l'on a ramassés la veille) doit être achevée **mercredi 5 avril avant 12h33**.

Elle se fera selon un des trois procédés suivants :

- de préférence, le brûler jusqu'à ce qu'il devienne charbon,
- sinon l'émietter et le jeter au vent,
- ou l'émietter et le jeter au lac

Réciter 3 fois le texte du "Bitoul" (**formule d'annulation du Hamets**), **vendredi matin avant 12h33** :

**KOL 'HAMIRA VA'HAMI'A DEIKA BIRCHOUTI  
DE'HAZITEH OUDELA 'HAZITEH  
DEVI'ARTEH OUDELA BI'ARTEH  
LIVTIL VELEHEVEI KE 'AFRA DEAR'A**

Ou en français :

**“Que toute pâte fermentée et levain en ma possession que j'ai vus ou pas, que j'ai détruits ou pas, soient nuls et non avenus, semblables à la poussière de la terre”**

#### **5. Erouv-Tavchilin**

Lorsque le Erev-Pessah tombe le mercredi de sorte que le Chabbat suit immédiatement les deux jours de fête, il faudra faire Erouv-Tavchilin pour qu'il soit permis de préparer le second jour de fête les repas du Chabbat, le premier jour cela est absolument interdit. Voici comment on procède. Le mercredi on soustrait les aliments destinés aux jours de fête un morceau de viande (certains prennent un œuf cuit) et une matza et l'on récite la bénédiction suivante :

**BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM ACHER KIDECHANOU  
BEMITZVOTAV VETZIVANOU AL MITZVATE EROUV**

**BEHADIN EROUVA HIYIE CHARA LANA LEMIFA OULEVACHALA OULEATMANA  
OULEADLAKA CHERAGA OULEMEAVAD KOL-TZARKHANA MIYOMA TAVA LECHABTA  
LANOU OULEKHOL -HADARIM BAYIR HAZOT.**

Cette mesure prise, nous pourrons préparer le second jour de fête, vendredi, tout ce qu'il nous faudra pour les repas du Chabbat ; il s'agit naturellement de préparatifs qu'il est permis de faire un jour de fête. La matza et le morceau de viande que l'on a mis en réserve seront consommés lors du repas de Chabbat.

#### **6. Allumage des bougies de Yom Tov le mercredi soir 5 avril 2023, 1er Seder**

- Entrée de la fête à 19h54
- Procéder à la bénédiction de l'allumage de bougies de la fête, avant 19h54
- Avant de procéder à la bénédiction de l'allumage de bougies de Yom Tov, on ajoute la phrase suivante :



**1) BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM  
ACHER KIDECHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU  
LEHADLIK NER CHEL YOM TOV**

Les femmes ashkénazes et certaines sépharades ajoutent:

**2) BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM  
CHEHE'HEYANOU VEKIYEMANOU VEHIGUI'ANOU LAZEMAN  
HAZE**

### **7. Horaire de l'office du mercredi soir**

Beth Yaacov: 19h30

Avenue Dumas: 19h30

### **8. Kiddouch du 1er séder de fête dès 20h47**

Une fois le plateau du Seder prêt, on commence le Seder avec Kiddouch selon le texte mentionné dans la Haggadah.

### **9. Kiddouch du 2ème séder de fête dès 20h48**

Une fois le plateau du Seder prêt, on commence le Seder avec Kiddouch selon le texte mentionné dans la Haggadah.

### **10. Conseils et derniers préparatifs**

- Brancher la « plata » (à une minuterie) avant l'entrée de fête (mercredi 5 avril 2023 avant 19h54), car il nous est interdit de la brancher ou débrancher les jours de fête et Chabbat ;
- Si vous avez l'intention d'utiliser une cuisinière électrique pendant la fête, allumez-la avant mercredi 5 avril 2023 à 19h54.
- Allumer une grande bougie ou veilleuse avant l'entrée de la fête, qui servira pour l'allumage des bougies de la soirée du 2ème Seder.

## **III – JEUDI 6 AVRIL 2023 Pessah' – 1<sup>ER</sup> jour de fête – Veille du 2<sup>ème</sup> jour de fête**

## **IV – VENDREDI 7 AVRIL 2023 Pessah' – 2<sup>ème</sup> jour de fête**

Entrée de Chabbat : 19h56

**V – DU 8 AU 11 AVRIL 2023 - Hol Hamoed Pessah'**

**VI – DIMANCHE 9 AVRIL 2023 – Hol Hamoed Pessah'**

et **Birkat ha-ilanot** (9h00)

**VII – MARDI 11 AVRIL 2023 - Pessah', veille de Pessah' II**

Entrée 2ème fête à 20h02

**VIII – MERCREDI 12 AVRIL 2023 - Pessah', 1<sup>er</sup> j de Pessah' II – veille 2<sup>ème</sup> jour**

**IX – JEUDI 13 AVRIL 2023 – Pessah', 2<sup>ème</sup> jour de Pessah' II**

- Fin de la fête à 21h07
- Cependant, le 'Hamets vendu peut être consommé à 22h17

**NB : Pour toutes questions relatives à Pessah', prière de contacter le Rabbin Mikhaël Benadmon.**

**Rav Dr. Mikhaël BENADMON,**

Rabbin de la CIG



LE COMITÉ DE LA COMMUNAUTÉ  
ISRAËLITE DE GENÈVE,  
LE RABBIN MIKHAEL BENADMON  
ET TOUS LES COLLABORATEURS  
VOUS SOUHAITENT DE BONNES  
FÊTES DE PESSAH' AINSI QU'UNE  
BONNE SANTÉ.

PESSAH' CACHER VÉSAMÉAH' !

LA CIG SUR  
INSTAGRAM!  
  
REJOIGNEZ-NOUS  
[@cig\\_geneve](https://www.instagram.com/cig_geneve)

## VOTRE HÉRITAGE OU DON EN FAVEUR DE LA CIG

GRÂCE À UN LEGS OU UN  
DON, VOUS POUVEZ AIDER  
LA COMMUNAUTÉ ISRAËLITE  
DE GENÈVE À SE DÉVELOPPER  
ET CONTINUER D'OFFRIR LE  
MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT  
POUR CHAQUE ÉTAPE DE LA  
VIE DES GÉNÉRATIONS  
FUTURES.

Tout leg sera exonéré d'impôt puisque  
la CIG est une association reconnue  
d'utilité publique



## DELEGATION DE POUVOIR POUR LA VENTE DU 'HAMETS 5783 - 2023

Formulaire à remplir au stylo et à retourner à la CIG  
par e-mail : [culte@comisra.ch](mailto:culte@comisra.ch) , avec le QR code  
ou par courrier à l' Avenue Dumas 21, 1206 Genève



où il doit parvenir

**IMPERATIVEMENT ET AU PLUS TARD : LE MARDI 4 AVRIL A 12H00,**

sous peine de nullité

Ce pouvoir peut être remis sans aucun inconvénient plusieurs jours avant la prise d'effet de la vente. Il est donc inutile d'attendre le dernier moment.

Je soussigné/e : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

donne par la présente, mandat à Monsieur le Rabbin Dr. Mikhaël Benadmon, de

- vendre en mon nom et de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, tout le 'hamets (levain) qui se trouve - sous toutes ses formes - dans mon appartement et/ou dans ma cave et/ou dans ma chambre faisant partie d'un immeuble sis à (adresse) :

\_\_\_\_\_

ainsi que dans tous les autres locaux situés à une adresse différente (box, voiture, bureau, résidence secondaire, etc.)

- et en même temps de louer à la personne qui se rendra acquéreur du 'hamets les lieux où se trouve entreposé le 'hamets de n'importe quelle substance.

Ci-dessous, liste des différentes sortes de produits concernés par cette vente :

\_\_\_\_\_

celui-ci étant entreposé dans les lieux suivants :

\_\_\_\_\_

Je donne à Monsieur le Grand-Rabbin **Dr. Mikhaël Benadmon** tout pouvoir d'agir pour moi au mieux comme il le jugera à propos.

Fait à Genève, le :

Signature :



RABBINAT